

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PLACE DE L'ÉGLISE

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

- considérant la demande du 5 septembre 2025, présentée par la société BELLOCQ PAYSAGES (sise 8 Avenue de Ti Douar – 29000 QUIMPER), dans le cadre de travaux pour la mise en œuvre d'un dallage et la création d'un petit jardin autour de l'Église Saint-Pierre,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à la société BELLOCQ PAYSAGES dans le cadre de ses travaux du lundi 15 septembre 2025 au mardi 28 octobre 2025. Les prescriptions suivantes seront appliquées :

- Les trottoirs et places de parking situés au droit du chantier seront condamnés afin de permettre l'installation d'une base vie et d'une aire de stockage ;
- Une aire pour grutage sera aménagée ;
- Le chantier sera sécurisé par la mise en place de barrières Heras ;
- Le passage des piétons et la circulation des véhicules ne seront pas interrompus, mais dûment sécurisé.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société BELLOCQ PAYSAGES.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société BELLOCQ PAYSAGES,
- publié au recueil des actes administratifs,
et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 10 septembre 2025

Laure CARAMARO



**Adjointe au Maire
Par délégation du Maire**



Copie : service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr